

PROTOCOLE SANITAIRE POUR TRANSHUMANCE CITOYENNE
DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA COVID19
Collectif Réseau d'êtres – Juillet Août 2020

Objet :

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 nous obligent à réorganiser nos modalités d'interventions.

Ce protocole a pour objectif, dans un contexte de crise qui perdure, de nous permettre de reprendre une activité culturelle et citoyenne. L'essentiel est en premier lieu de protéger les populations (publics, employés permanents et intermittents, partenaires...).

Ce document est à considérer comme un ensemble de règles de bonnes conduites qui pourront être adaptées :

- aux lieux de réalisation des actions et à la spécificité des interventions artistiques,
- à la réalité de l'évolution de la circulation du virus,
- aux prescriptions sanitaires édictées par le gouvernement ou toute autre autorité locale au moment de la mise en place d'actions.

Engagements des différentes parties :

Dans tous les cas, la reprise d'activité impliquant des équipes artistiques et des partenaires locaux se fera uniquement dans le respect des consignes sanitaires données par les pouvoirs publics et avec comme principe premier d'assurer la protection des intervenants et des publics.

Le Collectif Réseau d'êtres s'engage à n'organiser une activité impliquant du personnel permanent ou intermittent et du public que dans de bonnes conditions sanitaires.

Généralités :

Il appartient aux employeurs de prendre les mesures qui permettront d'assurer la santé et la sécurité de leurs propres salariés.

Le respect des gestes barrières et de la distanciation physique relève de la responsabilité individuelle de chacun.

Les équipes artistiques et les intervenants extérieurs :

Pour toutes actions impliquant des intervenants extérieurs au personnel du Collectif Réseau d'êtres :

- L'employeur devra informer son personnel de l'ensemble des consignes transmises dans ce protocole
- L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés. Il a donc la responsabilité de mettre en place le matériel nécessaire au respect des consignes sanitaires gouvernementales et d'équiper son personnel en masques pour toute mission durant laquelle ses salariés ne pourraient pas respecter les mesures de distanciation sociale du fait du travail demandé ou des conditions imposées, et ce pour toutes les activités dont il a en charge l'organisation directe.
- L'employeur a la responsabilité morale de faire respecter les gestes barrières, les mesures de distanciation sociale et les consignes sanitaires de ce protocole à ses salariés.

Les partenaires locaux (Association, établissement scolaire, centre de loisirs, collectivités locales...)

- La structure partenaire devra informer son personnel/ses bénévoles/son public (dans le cas de groupe identifié à l'avance) de l'ensemble des consignes transmises dans ce protocole
- La structure partenaire a la responsabilité morale de faire respecter les gestes barrières, les mesures de distanciation sociale et les consignes sanitaires de ce protocole à son personnel/ses bénévoles/son public (dans le cas de groupe identifié à l'avance).
- La structure partenaire est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés, de ses bénévoles et de son public (dans le cas de groupe identifié à l'avance). Il a l'obligation de mettre en place le matériel nécessaire au respect des consignes sanitaires gouvernementales et de les équiper en masques pour toutes les activités durant lesquelles ses salariés/bénévoles/publics ne pourraient pas respecter les mesures de distanciations sociales du fait du travail demandé ou de l'activité proposée, et ce pour toutes les actions dont il a en charge l'organisation directe et (ex : mise à disposition et ouverture de salle, accueil du public sur un événement,

mobilisation et accueil d'un groupe identifié pour un atelier ne permettant pas le respect des distances de sécurité...)

- Pour toute action réalisée à l'intérieur de locaux lui appartenant ou lui étant mis à disposition directement (ex : établissement scolaire, salle communale mise à disposition d'une association), la structure partenaire a la responsabilité de veiller à la préparation sanitaire du lieu (nettoyage, aération, purge d'eau froide... avant l'arrivée du public, des techniciens ou des intervenants) et de veiller à la mise à disposition du matériel indispensable au respect des consignes sanitaires par les publics et/ou les intervenants (ex : mise à disposition de savon, d'essuie main, poubelles et sac poubelle...). Il lui revient également d'effectuer le nettoyage du lieu à l'issue de son utilisation.

Le Collectif Réseau d'êtres, en tant qu'organisateur :

- Confirmera les jauges possibles en fonction des espaces et de leur utilisation.
- Veillera à préparer ou à faire préparer les espaces utilisés pour qu'ils soient conformes aux normes sanitaires.
- Veillera à mettre ou à faire mettre en place un affichage informatif et un éventuel marquage au sol dans les espaces utilisés
- Veillera au respect des consignes sanitaires durant le temps de déroulement des actions publiques
- Est responsable du respect des consignes de ce protocole par ses salariés et bénévoles (permanents ou non)

Protocole sanitaire détaillé :

1. Les consignes propres au personnel des différentes parties (salariés permanents, intermittents, équipe artistique, intervenant, bénévole...)

- Le port du masque est obligatoire dès que les mesures de distanciation sociale ne peuvent pas être respectées. Seuls les comédiens sur scène pourront faire exception à cette règle. Il est rappelé qu'il convient aux employeurs d'équiper leurs propres personnels en masque s'il est avéré que leur mission ne leur permettra pas de respecter les mesures de distanciation sociale.
- Un respect strict des consignes sanitaires devra être appliqué (distanciation, gestes barrières, lavages de mains réguliers).
- Chacun devra également veiller à ce qu'elles soient respectées par le public.
- Prévoir dans la mesure du possible des gourdes et/ou bouteilles d'eau personnelles
- Lors des déplacements, il est demandé au personnel de :
 - Privilégier le co-voiturage et non les transports en commun
 - Porter un masque dès qu'il y a plus de 2 passagers dans un véhicule
 - Se nettoyer les mains avant et après le trajet
 - Nettoyer les zones de contacts des véhicules partagés (clés, poignées, volant...)

2. La préparation des espaces avant tout type d'intervention :

Calcul de la jauge :

Que ce soit dans les espaces extérieurs ou intérieurs, le calcul des jauges devra être validé par le Collectif Réseau d'êtres. En plus des normes classiques des ERP, il faudra veiller à respecter une jauge qui permette une distanciation physique (condamnation de places assises et/ou règle de distanciation sociale d'1m dans les zones de circulation ou sur l'espace extérieur).

Rq : Une exception peut être faite pour les groupes de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

Nettoyage des espaces :

Avant l'ouverture du lieu aux intervenants et/ou au public :

- Aérer et effectuer un nettoyage et une désinfection de la salle (notamment les zones sensibles comme les poignées, les sanitaires...).
- Pour les salles non utilisées depuis plus de 5 jours, penser à faire couler l'eau froide pour éviter l'utilisation d'eau stagnante.

Préparation des espaces

- Disposer, en quantité suffisante par rapport au nombre d'intervenants et/ou de publics attendus, des masques et du gel hydroalcoolique en libre utilisation à l'entrée de l'espace et/ou aux zones de passage;
- Equiper les sanitaires en savon, essuie-mains jetables, poubelles équipées de sacs... ;

Affichage :

A l'entrée de l'espace, aux zones de passage, et au niveau des sanitaires :

- Prévoir un affichage rappelant les gestes barrières et les consignes de lavage de main
 - Prévoir un affichage rappelant les mesures de distanciation physique
 - Prévoir un affichage sur le port du masque s'il est rendu obligatoire de part la nature de l'action
- Rq : le port du masque ne peut pas être exigé pour les enfants de moins de 11 ans et il est déconseillé pour les plus jeunes

3. La technique (montage, démontage, régie)

- Le montage et le démontage technique nécessaire à l'action devra être effectuée par le minimum de personnes possibles.
- Le port du masque sera obligatoire dès lors que les mesures de distanciation physique ne pourront pas être maintenues
- Un nettoyage régulier des surfaces manipulées par plusieurs personnes sera effectué

4. Les Actions publiques (ateliers, médiations, spectacles...)

Préparation des espaces pour l'accueil du public

- Prévoir des marquages au sol et un sens de circulation sur les zones d'attente et d'affluence de public possibles (entrée/sortie de la salle, sanitaire...)
- Eliminer au maximum les zones de regroupement possible des publics (espace de convivialité, entracte...) ou les aménager de manière à garantir le respect des gestes barrières.
- Respecter une distance de sécurité entre le 1^{er} rang et la scène
- Lors de l'utilisation du gradin, il conviendra d'espacer les rangs pour permettre le respect des distances minimum et de prévoir un marquage sur chaque banc pour condamner au minimum 1m entre chaque spectateur ou groupe de spectateurs de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble
- En cas d'utilisation de chaises : espacer largement les rangs et condamner des chaises
- Prévoir un marquage au sol dans les espaces extérieurs pour permettre au public de respecter facilement les règles de distanciation (1m de distance)
- Pour les déambulations, proposer un parcours précisément orienté et une sensibilisation forte du public

Accueillir le public :

- Le port du masque est obligatoire pour tous les salariés en contact direct avec du public
- Permettre l'installation des spectateurs dès leur arrivée afin d'éviter les files d'attente
- Prévoir la possibilité de distribuer des masques jetables au public lorsque les mesures de distanciation ne pourront pas être respectées par le public.
- Informer le public des consignes sanitaires (distances sociales, lavage de mains...)
- Veiller à une installation du public rang par rang (ou par petits groupes pour les actions non placées) pour permettre le respect des mesures de distanciation.
- Informer le public dès son arrivée de l'obligation de sortie rang par rang (ou par petits groupes pour les actions non placées) pour permettre le respect des mesures de distanciation.
- Tout le temps où le public circule, maintenir un maximum de portes ouvertes et effectuer un nettoyage régulier des portes et des surfaces sur les zones de passage.

Manipulation de matériel par le public :

- Lors d'ateliers impliquant l'utilisation de petit matériel (ex : stylo, papier), il peut être demandé au public de venir avec son propre matériel
- Si du matériel commun devait être utilisé, il faudra le désinfecter (ou à défaut se désinfecter les mains) avant et après chaque utilisation

A l'issue de toute action avec un groupe de public (1 atelier, 1 représentation...) :

- Faire sortir les personnes rang par rang (ou par petits groupes) en leur demandant de respecter les distanciations physique (prévenir les spectateurs dès le début de la représentation)
- Aérer la salle au minimum 15 minutes (à l'issue de chaque action ou toutes les 3 heures en cas d'atelier long)
- Faire un nettoyage approfondi du matériel et des mobiliers qui auraient pu être manipulés par les spectateurs, et de la salle

5. L'accueil du personnel (partenaires et équipes artistiques)

Généralités

- Prévoir un stock de bouteilles d'eau individuelle pour les salariés qui n'auraient pas de contenants personnels
- Pour les catering, favoriser au maximum les emballages individuels ou la conception de paniers individuels

Sur Scène (en répétition ou en représentation) :

- Des adaptations de mise en scène seront demandées (dans la mesure du possible) aux compagnies pour favoriser le respect des mesures de distanciation. Sinon, il est conseillé de demander aux comédiens de prendre quotidiennement leur température
- Une attention particulière sera demandée pour les musiciens d'instruments à vent (distanciation pour éviter la projection de gouttelettes de salive et nettoyage fréquent des instruments à respecter)
- Un nettoyage approfondi du matériel scénique et technique touché sera effectué en début et en fin de répétition/ représentation, ou toutes les 3 heures.

Les espaces de vie communs :

- En cas de repas commun, placer les personnes en quinconce et permettre le respect des distanciations sociales
- En cas d'utilisation d'une cuisine ou salle de pause commune :
 - Spécifier des espaces individuels dans les frigos et placard
 - Demander aux équipes de veiller au lavage de mains réguliers et au nettoyage des lieux et mobiliers communs après utilisation (cafetière, four, micro-onde...)
 - En cas d'utilisation de vaisselle commune : réserver un lot de vaisselle individuel par personne et supprimer la vaisselle collective (ex : pichets d'eau)
- Un hébergement en chambre individuelle avec sanitaire devra être privilégié
- La jauge d'un hébergement collectif sera limitée pour permettre le respect des distanciations sociales
- En cas d'hébergement collectif :
 - Spécifier des espaces individuels dans les placards
 - Demander aux personnes de veiller à un lavage de mains réguliers et au nettoyage des lieux et mobiliers communs après utilisation (douche, sanitaire...)
 - Respecter un plan de nettoyage (surface à désinfecter 2 fois par jour, sol à nettoyer 1 fois par jour, nettoyage des douches et WC après chaque utilisation)
 - Oter le mobilier et la décoration non indispensable